



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-021-2024-04

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2024-04-05-00012 - ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/52???? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-04-10-00001 - ARRÊTE N° DOS-2024/743 portant agrément de la SASU AMBULANCE SECTEUR 91 (2 pages) Page 6

IDF-2024-04-10-00002 - ARRÊTE N° DOS-2024/754 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CHATELAIN (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé - Délégation Départementale de la Seine Saint-Denis / Département Ambulatoire et Établissements sanitaires

IDF-2024-04-09-00001 - Prfecture de la rgion Ile-de-France (3 pages) Page 12

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Sécurité des transports et des véhicules

IDF-2024-04-05-00013 - Arrêté habilitation contrôle centres de formation IdF- (2 pages) Page 16

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-05-00012

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/52

constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2024/52

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE PAR INTERIM

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution à Madame Sophie MARTINON fonction de Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2024-011 du 4 mars 2024, publié le 4 mars 2024, portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;
- VU** l'arrêté en date du 12 décembre 1960 portant octroi de la licence n°78#000757 l'officine de pharmacie sise 117 rue des Landes à Chatou (78400) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 02 août 2023 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de Chatou (78400) ;
- VU** la demande en date du 13 mars 2024 par lequel Madame Madeleine SALON déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 117 rue des Landes à Chatou (78400) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;
- CONSIDÉRANT** que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 28 août 2023 au soir ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** La cessation définitive d'activité à compter du 28 août 2023 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Madeleine SALON sise 117 rue des Landes à Chatou (78400) est constatée.
- La licence n°78#000757 est caduque à compter de cette date.
- ARTICLE 2^e :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° :

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 05 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France par intérim

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-10-00001

ARRÊTE N° DOS-2024/743 portant agrément de
la SASU AMBULANCE SECTEUR 91

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/ 743

Portant agrément de la SASU AMBULANCE SECTEUR 91

(91330 Yerres)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2024/011 de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 04 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCE SECTEUR 91 sise 10, avenue de l'Abbaye à Yerres (91330) dont le président est Monsieur Malik LAMARA ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé GN-106-ZX et d'un véhicule de catégorie D immatriculé GC 636-FX provenant de la société AMBULANCES DE L'ESSONNE délivré par les services de l'ARS Ile de France le 18 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCE SECTEUR 91, sise 10, avenue de l'Abbaye à Yerres (91330) dont le président est Monsieur Malik LAMARA, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/353 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 avril 2024

P/La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-04-10-00002

ARRÊTE N° DOS-2024/754 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES CHATELAIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/754

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES CHATELAIN

(94200 Ivry-sur-Seine)

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile de France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS-2024/011 de la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 04 mars 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2009-12 en date du 14 avril 2009 portant agrément sous le n° 94.09.094, de la SARL AMBULANCES CHATELAIN, sise 137, rue du Professeur Milliez à Champigny-sur-Marne (94500) dont les co-gérants sont Messieurs Jérôme LE DOUARIN et Marc CHATELAIN ;
- VU** l'arrêté N° DOSMS-2016-48 en date du 07 mars 2016 portant transfert de locaux et changement de gérance, de la SARL AMBULANCES CHATELAIN, du 137, rue du Professeur Milliez à Champigny-sur-Marne (94500) au 55, rue Maurice Gunsbourg à Ivry-sur-Seine (94200), dont le gérant est Monsieur Marc CHATELAIN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés FD-647-KS et FJ-835-JH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 06 octobre 2021 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES CHATELAIN est autorisée à transférer ses locaux du 55, rue Maurice Gunsbourg à Ivry-sur-Seine (94200) au 161, avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine (94200) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 10 avril 2024

P/La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé - Délégation
Départementale de la Seine Saint-Denis

IDF-2024-04-09-00001

Prfecture de la rgion Ile-de-France

ARRETE n°2024-009
portant modification de l'arrêté n°2023-011 du 5 décembre 2023
fixant la composition du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Ville-Evrard

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relative à la création de nouvelles intercommunalités ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2024 modifié portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- Vu l'arrêté N° DS 2024-021 du 4 mars 2024 de Madame la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Île-de-France portant délégation de signature à Madame Sylvaine GAULARD, Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis.
- VU l'arrêté n°2023-011 du 5 décembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard ;
- VU le courrier du 20 mars 2024 par lequel le syndicat SUD désigne son représentant en qualité de représentant du personnel médical et non médical.

ARRETE

ARTICLE 1er : L'établissement public de santé Ville-Evrard (202, avenue Jean Jaurès 93332 Neuilly sur Marne Cedex) est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de quinze membres.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard, telle que fixée par l'arrêté n° 2023-011 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 5 décembre 2023 est modifiée comme suit :

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **M. Christophe LEMARCHAND (SUD)**, représentant désigné par l'organisation syndicale.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-011 demeurent inchangées. La composition complète du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard tenant compte de ces modifications est rappelée en annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 9 avril 2024

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence
Régionale
de Santé d'Ile-de-France

La Directrice de la Délégation départementale
de Seine-Saint-Denis

Signé

Sylvaine GAULARD

ANNEXE DE L'ARRETE n° 2024-009

Composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Ville-Evrard à Neuilly-sur-Marne

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **M. Zartoshte BAKHTIARI**, maire de Neuilly-sur-Marne, commune siège de l'établissement principal ;
- **M. Laurent RUSSIER et M. Rolin CRANOLY**, représentant la Métropole du Grand Paris ;
- **Mme Magalie THIBAUT**, représentant le Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et **M. Pierre LAPORTE**, représentant le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- **Mme Isabelle WOLFF BERTOLINO**, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
- **M. le Dr Bertrand DETAINT** (chef du pôle 93G13) et **Mme le Dr Ligia GORINI**, (cheffe du pôle 93I02), représentant la commission médicale d'établissement ;
- **M. Thierry LEGRAND** (CGT) et **M. Christophe LEMARCHAND** (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- **M. Maxence DELAPORTE** (Habitat Logement) et **M. Gérard PERRIER** (CDCA), personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;
- **M. Jean-Paul LE BRONNEC** (UNAFAM 93), et **Mme Aline SALANIER** (UDAF 93) représentants des usagers désignés par le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- **Madame Corinne DOMINGUEZ**, Ostéopathe à Neuilly-Plaisance, trésorière de la CPTS Marne-Plaisance, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2024-04-05-00013

Arrêté habilitation contrôle centres de
formation IdF-



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRÊTÉ DRIEAT- IdF 2024-0218
RELATIVE A L'HABILITATION DES FONCTIONNAIRES AU CONTRÔLE DES CENTRES DE
FORMATION PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER**

Vu la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs, modifiée par la directive 2018/645/UE du 18 avril 2018 ;

Vu le code des transports, notamment son article R. 3314-26 ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté n° IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les fonctionnaires désignés ci-après sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés, mentionnés à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande d'agrément ou son renouvellement et le bon déroulement des formations :

Nom de l'agent	fonction	affectation
MEAR Ronan	Adjoint au chef du DRTR	DRIEAT/SSTV/DRTR
NOLLET Hugues	Chef de la division contrôle	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC
RAMEAU Charles-Emmanuel	Adjoint au chef de la division contrôle	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC
GIMARD Bernard	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
JUIN Nathalie	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
VOLLARD Erika	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UE
MORLON Isabel	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UE
FAURE Thierry	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
PLAISANT Steve	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UE
MARIN-LAMELLET Claude	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
BARRET Nicolas	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
WAHMANE Mbarek	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
NOWACK Céline	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UE
ARBIOL Marc	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC
BIARD Pierrick	Contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEAT/SSTV/DRTR/DC/UC

Article 2 :

La décision DRIEAT IdF 2023-0161 du 1^{er} mars 2023 relative à l'habilitation des fonctionnaires en charge du contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs du transport routier est abrogée.

Article 3 :

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 05/04/2024

Pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY